

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° AR2026-03 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À LA 2^{ème} ADJOINTE

Le Maire du Bourg d'Hem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Mme CORRADETTI Marie-Caroline.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Caroline CORRADETTI, deuxième adjointe, reçoit délégation de fonctions et de signature sous notre surveillance et notre responsabilité dans les domaines suivants :

- Pour assurer le contrôle des activités touristiques et de la vie locale
 - o Recrutement des surveillants de baignade
 - o Suivi des agents d'entretien et d'accueil des hébergements touristique
- Signature des courriers de délivrance des autorisations d'urbanisme en l'absence du 1^{er} adjoint
- la signature des mandats de paiements et titres de recettes en l'absence des 3^{ème} adjoint et 1^{er} adjoint
- la certification des pièces justificatives en l'absence du 1^{er} adjoint
- la légalisation de signatures en l'absence du 1^{er} adjoint

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Représentant de l'État, ampliation communiquée à Monsieur le Receveur Municipal et l'intéressé.

A Le BOURG D'HEM le 20 mars 2026

Le Maire,

Noël DESCHAMPS

Affiché le : 04 mars 2026

